

La Prestation Complémentaire Vieillesse (PCV ex ASV)

Créée lors de la première signature de la convention et négociée **contre l'opposabilité de nos actes** cette cotisation est devenue obligatoire en 1978.

Son montant de 39 fois la lettre « C » à sa création est passé à 150 fois la lettre « C » en 1999 pour atteindre l'équivalent de 192,42 fois cette valeur aujourd'hui.

Depuis 2006, elle se compose

D'une cotisation forfaitaire :

Dont 1/3 est à la charge du praticien (1347 €) et les 2/3 à la charge de la caisse (2694 €).

Cette cotisation forfaitaire donne droit à 10 points **valeur du point 40,41**

D'une cotisation supplémentaire de 0,75 % de nos revenus jusqu' à cinq fois le plafond de sécurité sociale. Cette seconde cotisation a été introduite lors de la signature de la convention de 2006 par les seuls CNSD et UJCD.

L'avenant n° 1 signé exclusivement par la CNSD a rompu définitivement la règle des 2/3 qui existait depuis la création de l'ASV et a introduit un nouveau partage à 50% à la charge du praticien et 50% à la charge des caisses !!!

Cette nouvelle cotisation qui représente au maximum 1363 € pour ceux dont les revenus atteignent 5 plafonds de SS (682€ pour le praticien et 682€ pour les caisses) ne donne plus droit qu'à UN point maximum **valeur de point 1383€ !!**

Bref petit calcul : 3 milliards d'euros de soins opposables + 3 milliards de perte si on considère que nos actes sont dévalorisés à 50% (chiffre de la CNSD) pour les 40.000 praticiens (libéraux et salariés)

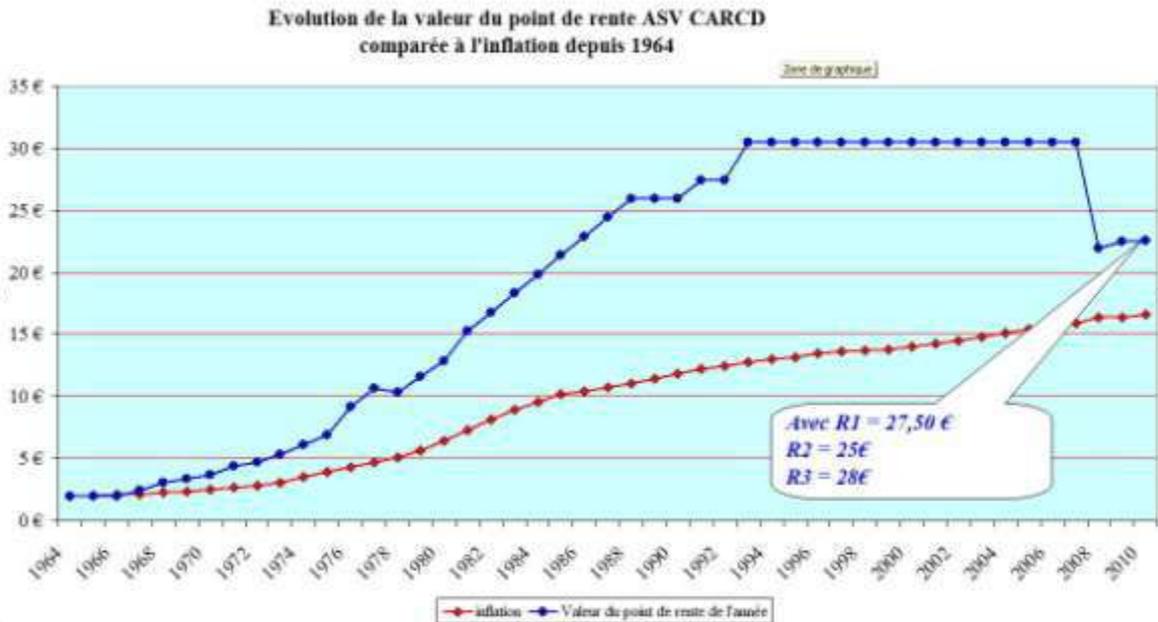
Cela représente une perte de 75 000 euros par an et par praticien à comparer avec l'effort des caisses pour nous maintenir dans cette convention 3376 € (2694€+ 682€) **peut-on encore parler d'avantage social !!!**

Evolution de la valeur d'achat du point ASV CARCD comparée à l'inflation depuis 1960



La comparaison de la valeur d'achat des points et de l'inflation n'appelle également aucun commentaire.

La valeur du point de rente ayant quant à elle évolué de façon négative depuis 1994.
(Documents M Brouard)



Le phénomène du papy-boom dû au déséquilibre de notre démographie professionnelle va obliger la caisse à mettre en œuvre, une fois de plus, des mesures difficiles mais incontournables.

Pour notre part, nous proposerons et voterons pour que les efforts soient équitablement répartis entre les cotisants et les allocataires en respectant la solidarité intergénérationnelle.

Pour le régime PCV (ex ASV), la réforme de 2007 devra être obligatoirement complétée cette année.

Devant sa faillite prévisible les représentants de la FSDL avaient préconisé en 1994 le gel de ce régime avec garantie du paiement des droits acquis. (Le conseil d'administration s'y est opposé)

Demain nous serons soumis inévitablement soit :

- à une nouvelle augmentation des cotisations
- soit une nouvelle diminution des allocations
- soit une diminution du nombre annuel de points acquis
-

Sûrement un panachage des trois c'est une évidence mathématique !

Nous défendrons VOS intérêts et nous comptons sur votre vote.

Sylvain CHARBIT